

PREVENTION DU RISQUE ROUTIER

Entreprises éligibles : Les entreprises de 1 à 49 salariés relevant du régime général de la Sécurité sociale.

Objectif : Permettre aux entreprises d'améliorer la prévention du risque routier par l'accompagnement de l'évaluation de ce risque et l'acquisition de matériels plus sûrs.

Equipements et mesures financés :

- Formation à la conduite en sécurité :

- Formation à l'usage professionnel d'un VUL (prérequis **obligatoire** – voir annexe 2)
- Autres formations

Subvention de **70 % du montant HT des formations** à la conduite, plafonné à 5 000€.

- Véhicules Utilitaires Légers équipés à minima

Subvention de **5 000 € par véhicule (forfait)**, dans la limite de 3 véhicules neufs subventionnés par entreprise.

- Equipements complémentaire pour VUL neufs ou déjà présents dans l'Entreprise

Subvention de **50% du montant HT des équipements complémentaires**, plafonné à 5 000€ de subvention par véhicule et dans la limite de 3 véhicules par entreprise.

- Aménagements intérieurs et/ou extérieurs

Subvention de **50% du montant HT des aménagements intérieurs/extérieurs**, plafonné à 5 000€ de subvention par véhicule et dans la limite de 3 véhicules par entreprise.



Véhicules exclusivement type VUL classé catégorie N1 conçu pour le transport de marchandises ayant un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

La subvention peut porter sur plusieurs points financés, dans la limite de 25 000 € par entreprise.

Cette subvention est en vigueur du **1er juin 2023 au 31 décembre 2023**. La date limite de transmission des pièces justificatives pour le paiement, en particulier les factures, est fixée au 30 septembre 2024.

La subvention est limitée à 40 dossiers éligibles, traités par ordre chronologique d'arrivée et sous condition de non-dépassement du budget alloué à ce dispositif.

Les demandes ne comportant que des formations, sans véhicule ni aucun équipement, ne sont pas éligibles.

Les financements par leasing, crédit- bail ou location de longue durée (LLD) ne sont pas éligibles à la subvention.

Plus de détails sur les points financés et sur les conditions d'attribution, se reporter aux documents ci-dessous :

- [Conditions d'attribution PREVENTION DU RISQUE ROUTIER](#)
- [Annexe 2 : Cahier des charges formation VUL \(Véhicules Utilitaires Légers\)](#)
- [Annexe 3 : Liste des aménageurs](#)
- [Annexe 4 : Attestation sur l'honneur chef d'entreprise](#)
- [Annexe 5 : Attestation sur l'honneur de l'aménageur](#)

Comment faire une demande de subvention ?

Pour déposer votre dossier, rendez-vous sur votre **compte AT/MP**, accessible depuis le site [Net-entreprise.fr](https://net-entreprise.fr).

Une fois votre demande enregistrée, vous pourrez suivre le traitement de votre dossier – qui s'effectuera par ordre d'arrivée, dans un délai maximum de deux mois et dans la limite de la réserve budgétaire annuelle dédiée aux Subventions Prévention.